NOTE D'INFORMATION

CAT EVOLUTION

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP

CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI/AP/1073/2014 **en date du** 04/12/2014

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

Directeur Général
Hassan BOULAKNADAL

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M
RC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à 101, Bd Massira AL Khadra, 3ème étage, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M

I. Caractéristiques générales

- **Dénomination sociale :** CAT EVOLUTION.
- **Nature juridique :** FCP
- **Code Maroclear :** MA0000040644
- **Date et référence d'agrément :** Le 28/05/2012 sous le numéro AG/OP/062/2012
- **Date de création :** Le 19 décembre 2006.
- **Siège social :** Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat.
- **Durée de vie :** 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- **Exercice social :** du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Apport initial :** 1 000 000,00 DH.
- **Valeur liquidative d'origine :** 1000,00 DH.
- **Etablissement de gestion :** CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah
- **Etablissement dépositaire :** CDG CAPITAL
- **Commercialisateur :** CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah
- **Commissaire aux comptes :** MAZARS AUDIT ET CONSEIL représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, Expert comptable.

II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

- **Classification :** Fonds Commun de Placement «Diversifié».
- **Indice de référence :** L'indice de référence est composé de 70% MBI Global (publié par BMCE Capital) et 30% MASI flottant.
- **Objectifs de gestion :** L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts et à celui du Marché boursier.
- **Stratégie de gestion :** le FCP sera investi en permanence à moins de 60% de ses actifs, hors liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

- **Durée de placement recommandée :** 4 ans.
- **Souscripteurs concernés :** La Compagnie d'Assurance Transport sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

III. Modalités de fonctionnement

- **Date de commercialisation de l'OPCVM :** Le 09/01/2007.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.



- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat :** les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

- **Affectation des résultats :** Le FCP « CAT EVOLUTION » est capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé du :
 - Directeur Général de la Compagnie d'Assurance Transport ;
 - Directeur Général Adjoint de la Compagnie d'Assurance Transport ;
 - Directeur Général de CDG Capital gestion.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Un Procès-verbal reprenant la décision du comité doit être envoyé à l'établissement dépositaire du FCP, qui se chargera par la suite du suivi de la distribution des dividendes.

La société de gestion du FCP s'engage à informer les souscripteurs de la date et du montant des dividendes à distribuer.

Ci-dessous les coordonnées de l'établissement dépositaire et de la société de gestion :

- Société de gestion :
 - Dénomination : CDG CAPITAL GESTION.
 - Siège social : 101, Bd Massira AL Khadra -Casablanca.
 - Tél : 05 22 92 31 00.
- Etablissement dépositaire :
 - Dénomination : CDG CAPITAL.
 - Siège social : Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia– Rabat.
 - Tél : 0537 66 52 52.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- **Régime fiscal :** le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. Commissions et frais

- Commissions de souscription et de rachat

✓ Commission de souscription :

- Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

✓ Commission de rachat :

- Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
- La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
- Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

- Frais de gestion



Frais de gestion : Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net du FCP. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, les charges suivantes :

- (1) Frais publications (HT) : 20 000 dh
- (2) Commissaire aux comptes (HT) : 15 000 dh
- (3) Commissions CDVM (HT) : 0,025%
- (4) Dépositaire (HT) : 0,04%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) (HT) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions
 0 ,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
 0,0001% HT si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT) : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M